

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "100 ans Toulouse Métropole Habitat"

TOULOUSE, LE 20/10/2021

Article 1

Toulouse Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de la Métropole toulousaine, dont le siège social se situe au 7 rue Sébastopol 31000 Toulouse, numéro RC 400 121 463 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, réservé à l'ensemble Locataire de Toulouse Métropole Habitat)

Ce jeu-concours intitulé « **Ton Moment Heureux** » est organisé selon les modalités du présent règlement accessible sur le site internet de Toulouse Métropole Habitat, dans nos 3 points d'accueil (Agence Nord, Centre et Sud) et au Pyrite, notre siège social.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 2 : Déroulement du jeu concours

Le jeu concours débutera le **25 octobre 2021 et prendra fin le 25 novembre 2021** à minuit (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier, date et heure du mail envoyé pour les participations par voie électronique). Le jeu est segmenté en 2 parties.

1/ Un **concours de photographies** répondant à la thématique « **Ton moment heureux** », à partir de **12 ans** et sans limite d'âge. Sélection de 10 gagnants par un jury puis attribution de 3 gros lots et 7 lots de « consolation ».

2/ Un **concours de dessin jusqu'à 12 ans** répondant à la thématique « **Ton Moment Heureux** ». Sélection de 10 gagnants par un jury puis attribution de 3 gros lots et 7 lots de « consolation ».

Les photographies et les dessins pourront être adressés par courrier à Toulouse Métropole Habitat – Service communication – 7 rue de Sébastopol – 31000 Toulouse ou par mail à l'adresse concours100ans@tm-habitat.fr selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 3 : Conditions de Participation

- **POUR LE CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 12 ans, locataire Toulouse Métropole Habitat. Ne peuvent pas participer les locataires employés de Toulouse Métropole Habitat ; les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu-concours. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et

vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

- **POUR LE CONCOURS DE DESSIN :**

Il est ouvert à toute personne physique âgée de moins de 12 ans, enfant d'un locataire de Toulouse Métropole Habitat. Ne peuvent pas participer les enfants de locataires employés de Toulouse Métropole Habitat ; les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu-concours. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour le concours photo et le concours dessin il ne sera admis qu'une participation par personne.

Article 4 : Modalités de participation

POUR LE CONCOURS DE DESSIN :

Les dessins peuvent être envoyés **en format papier** par courrier ou **sous format numérique**, entre 25 octobre 2021 et le 25 novembre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier, date et heure du mail envoyé pour les participations par voie électronique).

- **Envoi par courrier**

Le dessin pourra être adressé par courrier postal à Toulouse Métropole Habitat – Service communication – 7 rue de Sébastopol – 31000 Toulouse. Au dos du dessin doivent être mentionnés :

- Nom, prénom
- Adresse
- Âge
- N° de téléphone fixe ou portable du responsable légal permettant de joindre le candidat pour lui remettre son prix.
- N° de locataire inscrit sur l'avis d'échéance

- **Envoi par email**

Le dessin **pourra être scanné ou pris en photo afin d'être envoyé par email**. Les fichiers doivent être en haute définition, peser entre 3 et 5 Méga octets au format jpeg uniquement. Ils doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante concours100ans@tm-habitat.fr

L'expéditeur doit indiquer dans l'objet du mail « Concours Photos ou Concours dessins » et nommer son fichier ainsi :

Initiale du Prénom et Nom du participant – date de prise de vue (Exemple : Concours dessins - C.Dupont – 15.05.2021).

Dans le corps du mail doivent se trouver :

- Nom, prénom
- Adresse
- Âge
- N° de téléphone fixe ou portable permettant de joindre le candidat pour lui remettre son prix.
 - N° de locataire inscrit sur l'avis d'échéance

- **POUR LE CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE**

Les photos seront à transmettre **uniquement en format numérique**, entre le 25 octobre 2021 et le 25 novembre 2021 à minuit (date et heure du mail envoyé). Les fichiers doivent être en haute définition, peser entre 3 et 5 Méga octets au format jpeg uniquement. Ils doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante concours100ans@tm-habitat.fr.

L'expéditeur doit indiquer dans l'objet du mail « Concours Photos» et nommer son fichier ainsi :

Concours photo - Initiale du Prénom et Nom du participant – date de prise de vue (Exemple : Concours photo - C.Dupont – 15.05.2021).

Dans le corps du mail doivent se trouver :

- Nom, prénom
- Adresse
- Âge
 - N° de téléphone fixe ou portable permettant de joindre le candidat pour lui remettre son prix.
 - **N° de locataire** inscrit sur l'avis d'échéance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu. Les renseignements collectés serviront uniquement à contacter les gagnants. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

- **SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie ou de leur dessin que les conditions suivantes sont respectées

- Les photographies devront être au format **jpeg entre 3 et 5 méga maximum**,
- Les photographies envoyées devront **être libres de droit**,
- Si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu **l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant** afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (**voir annexe : Autorisation sur la libre utilisation de son image**)
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En participant à ce concours, les auteurs ou leurs **responsables légaux** des photos et des dessins accordent le droit et la permission à titre gracieux, à Toulouse Métropole Habitat de diffuser, publier et reproduire les photographies et les dessins sur des supports de communication sur l'ensemble du territoire national pour **une durée de 5 ans**. Ils peuvent notamment être repris dans la communication interne et externe de l'Office (site internet et intranet, brochures, rapport annuel, journal des locataires, newsletter interne, audiovisuel et sites internet et revues de ses partenaires...).

Si des personnes figurent sur les photos, de façon reconnaissable ou identifiable, **leur consentement écrit** devra avoir été recueilli par l'auteur de la photo avant l'envoi à Toulouse Métropole Habitat par le biais de l'autorisation de diffusion, suivant le modèle fourni en **annexe de ce règlement**. Les participants au concours doivent être

dépositaires des droits liés à l'image et **avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées**. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront choisis par un jury.

- **COMPOSITION DU JURY**

Les membres du jury sont des employés du groupe Toulouse Métropole Habitat ayant participé à l'élaboration du jeu concours ainsi que des membres du CA. Le jury et les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute photo ou dessin qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminés les photographies ou dessins présentant un aspect litigieux, reçus après la date de clôture des inscriptions, ne respectant pas la thématique et l'objectif du concours, ou encore, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. La décision du jury est irrévocable et n'aura en aucun cas besoin d'être justifiée.

La désignation des gagnants aura lieu courant décembre au siège de Toulouse Métropole Habitat. En cas de participation importante au jeu concours 100 ans, la société organisatrice se réserve le droit de repousser la date de sélection pour prendre le temps de traiter toutes les participations.

Sur l'ensemble des participations valides au concours photographique : 10 d'entre eux sont choisis par le jury, 3 sélectionnés comme les gagnants et 7 lots de consolation.

Sur l'ensemble des participations valides au concours de dessin : 10 d'entre seront choisis par le jury, 3 sélectionnés comme les gagnants et 7 lots de consolation.

Les 20 gagnants seront contactés courant décembre 2021 afin de définir une date de remise des lots.

Le présent règlement sera disponible auprès des agences :

- Toulouse Métropole Habitat - Agence Sud - 127 r Henri Desbals, 31100 TOULOUSE
Horaires : lundi – mercredi – vendredi de 8H30 à 11H45
- Toulouse Métropole Habitat - Agence Nord - 40 bd André Netwiller, 31200 TOULOUSE
Horaires : lundi – mercredi – vendredi de 8H30 à 11H45
- Toulouse Métropole Habitat - Agence Centre - 41 av Jean Moulin, 31400 TOULOUSE
Horaires : lundi – mercredi – vendredi de 8H30 à 11H45
- Toulouse Métropole Habitat - siège Social - 7 r Sébastopol, 31000 TOULOUSE
Horaires : lundi – mercredi – vendredi de 8H30 à 11H45

Ainsi que sur le site internet de la société <http://www.toulouse-metropole-habitat.fr>, rubrique actualité. En cas

de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude. La décision du jury est irrévocable et n'aura en aucun cas besoin d'être justifiée

Article 6 : Dotations

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de 20 lots. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles Toulouse Métropole Habitat se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle indiquée lors de la participation.

POUR LE CONCOURS DE DESSIN

1^{ER} Lot : 1 switch d'une valeur de 269 €

2^{EME} Lot : 1 Overboard d'une valeur de 150 €

3^{EME} Lot : 1 Bon cadeau d'une valeur de 100 €

Lots de consolation pour les 7 gagnants suivants : 2 places de cinéma /personne

POUR LE CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

1^{ER} Lot : 1 trottinette électrique d'une valeur de 269 €

2^{EME} Lot : 1 Bon cadeau d'une valeur de 150 €

3^{EME} Lot : 1 Bon cadeau d'une valeur de 100 €

Lots de consolation pour les 7 gagnants suivants : 2 places de cinéma /personne

La valeur des lots est donnée à titre indicatif.

Le prix devra être remis en main propre au gagnant par un représentant de Toulouse Métropole Habitat avant le 31 janvier. Tout lot non réclamé après cette date restera la propriété de Toulouse Métropole Habitat. Les prix ne sont pas échangeables contre un autre bien ou sa valeur en espèces.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données nominatives recueillies sont obligatoires pour permettre aux participants de candidater au jeu-concours et de recevoir un lot. Ces informations ne seront utilisées qu'aux fins de gestion du jeu-concours et d'utilisation des images.

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, âge...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à Toulouse Métropole Habitat, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans en vertu de l'intérêt légitime de l'organisme.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement, des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits, pour des motifs légitimes, en joignant un justificatif d'identité et en adressant un mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles@tm-habitat.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 8 : Responsabilités

- **RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

Toulouse Métropole Habitat prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement. L'Office se réserve la faculté d'interrompre, de reporter ou de prolonger le concours, à tout moment et sans préavis et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur du jeu-concours ne pourra être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du jeu-concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Toulouse Métropole Habitat décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

- **RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie ou un dessin dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

- **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 9 : Réclamation et informations complémentaires

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à Toulouse Métropole Habitat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : Toulouse Métropole Habitat Service Communication 7 rue de Sébastopol 31000 Toulouse

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'Office. Le présent règlement de concours sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse, suivante : Toulouse Métropole Habitat - Service Communication – 7 rue de Sébastopol 31000 Toulouse - Tel : 05.82.52.32.22 – communication.externe@tm-habitat.fr

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses

garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.